



Arrêté n°0338/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
74 RUE PAUL BESSE (D 60)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n°025716PV en date du 5 Mai 2025 du Conseil Départemental du Cher - Centre de gestion de la route Ouest – Quai du Bassin – 18100 VIERZON,

Vu l'avis favorable en date du 21 juillet 2025 (dossier n°0251096AT) du Conseil Départemental du Cher – Centre de Gestion de la Route Ouest – Quai du Bassin – 18100 VIERZON,

Vu la demande en date du 24 avril 2025 présentée par l'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN, rue du Lavoir, 37330 BRAYE SUR MAULNE mandatée par AXIONE – 39 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON, visant à obtenir une réglementation de la circulation, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, 74 rue Paul Besse (D 60), du 1^{er} septembre au 16 octobre 2025, afin de réaliser une réparation et une tranchée technique pour le passage de la fibre.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera règlementée et alternée par feux tricolores avec une limitation de vitesse à 30 kms/heure, 74 rue Paul Besse (D 60), au droit et aux abords du chantier du 1^{er} septembre 2025 au 16 octobre 2025, pour permettre à l'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN, rue du Lavoir, 37330 BRAYE SUR MAULNE mandatée par AXIONE – 39 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON de réaliser une réparation et une tranchée technique pour le passage de la fibre.

Le droit des riverains et le libre passage des véhicules devra être préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, du 1^{er} septembre 2025 au 16 octobre 2025, au droit et aux abords du chantier pour permettre à l'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN de réaliser une réparation et une tranchée technique pour le passage de la fibre.

Article 3 : L'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN, est autorisée à occuper le domaine public, 74 rue Paul Besse (D 60), du 1^{er} septembre 2025 au 16 octobre 2025.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise, chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et non application du présent arrêté.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise EIRL PEUCHET JORDAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, au SAMU du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 juillet 2025



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ...25...107...2025.

Acte notifié le